



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parc automobile

Question écrite n° 63291

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat de bien vouloir lui préciser quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui sont autorisés à se servir des voitures de l'administration pour faire quotidiennement le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. Il souhaite également savoir si cet avantage en nature est déclaré comme tel à l'administration fiscale tant par l'employeur que par le bénéficiaire.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de réglementation interministérielle concernant l'utilisation des véhicules de l'administration par les fonctionnaires. Chaque administration peut acquérir des voitures et se constituer, en fonction de ses besoins, un parc automobile. Il appartient alors à chacune d'entre elle de définir ses besoins et les agents qui peuvent être autorisés à utiliser les voitures de l'administration. L'agent autorisé à utiliser une voiture de l'administration dans le cadre de l'exercice de ses fonctions n'a pas alors à déclarer celle-ci comme un avantage en nature auprès de l'administration fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63291

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3792

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5077